



Syndicat des travailleuses et travailleurs
De Lactalis Granby (CSN)

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

PRÉSENTÉE ET ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 AVRIL 2026

La présente politique est annexée et est partie intégrante des statuts du syndicat

TABLE DES MATIÈRES

1-	FRAIS DE REPAS ET DE GARDE.....	1
1.1	DÉJEUNER.....	1
1.2	DÎNER.....	1
1.3	SOUPER.....	1
1.4	FRAIS DE GARDE.....	1
1.5	RENCONTRE VIRTUELLE.....	2
1.6	BARÈMES.....	2
2-	FRAIS DE COUCHER.....	2
2.1	COUCHER.....	2
3-	FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	2
3.1	INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE.....	2
3.2	FRAIS DE STATIONNEMENT.....	3
3.3	FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN.....	3
3.4	FRAIS DE TAXI.....	3
4-	SALAIRES.....	3
4.1	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX :.....	3
4.2	MEMBRES EN SERVICE :.....	3
5-	FRAIS DIVERS.....	3
5.1	TÉLÉPHONE CELLULAIRE.....	4
5.2	DONS.....	4
5.3	EXPERTISE MÉDICALE.....	4
5.4	DÉPENSES AUTORISÉES.....	4
6-	AUTORISATION DE DÉPENSES.....	4
7-	SOLIDARITÉ SYNDICALE.....	5
8-	POLITIQUE DE PLACEMENT.....	5
8.1	RISQUE.....	5
8.2	FRACTIONNEMENT.....	5
8.3	ACCESSIBILITÉ.....	5

8.4	PLACEMENTS ET/OU RETRAITS	5
8.5	INVESTISSEMENT RESPONSABLE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9-	TRANSPARENCE FINANCIÈRE	6
10-	PROCÉDURE EN CAS DE FRAUDE	6
	ANNEXE 1 — A — BARÈMES	7

1- FRAIS DE REPAS ET DE GARDE

1.1 Déjeuner

L'allocation du déjeuner est accordée dans les situations suivantes :

- a) Une rencontre débute à partir de 8 h ;
- b) Le coucher à l'extérieur la veille est remboursé ;
- c) Le lieu de la rencontre est à l'extérieur du lieu de travail et occasionne un déplacement avant 8 h.

1.2 Dîner

L'allocation du dîner est accordée dans les situations suivantes :

- a) La rencontre débute dans l'avant-midi et se poursuit en après-midi ;
- b) La rencontre se termine après 12 h ;
- c) La rencontre se termine après 11 h et un déplacement supérieur à 100 km pour le retour doit être effectué.

1.3 Souper

L'allocation du souper est accordée dans les situations suivantes :

- a) La rencontre se termine après 18 h ;
- b) La rencontre se termine après 17 h et un déplacement supérieur à 100 km pour le retour doit être effectué ;
- c) La rencontre débute avant 18 h 30 ;
- d) Une rencontre se tient en soirée et elle suit une autre rencontre tenue en après-midi ;
- e) Une rencontre se tient en soirée et elle suit une journée de travail ;

1.4 Frais de garde

L'allocation de frais de garde est accordée dans les situations suivantes :

De jour et de soir :

Les frais de garde de jour et de soir sont remboursables s'ils ont été encourus et payés par la personne ayant des enfants de 14 ans et moins ou pour des enfants de moins de 18 ans qui sont atteints d'un handicap physique ou mental et qui nécessitent un service de garde.

De nuit :

Les frais de garde de nuit sont remboursables s'ils ont été encourus et payés par la personne ayant des enfants de 16 ans et moins ou pour des enfants de moins de 18 ans qui sont atteints d'un handicap physique ou mental et qui nécessitent un service de garde.

Une personne peut réclamer des frais de garde seulement pour les frais additionnels encourus en dehors de ses heures normales de travail pour lesquelles aucun salaire n'est réclamé.

1.5 Rencontre virtuelle

Aucune allocation de repas, kilométrique ou de garde n'est versée lorsque la rencontre est en mode virtuel et qu'elle s'effectue du domicile ou du lieu de travail.

1.6 Barèmes

Les montants d'allocations sont établis à l'annexe 1.

2- FRAIS DE COUCHER

2.1 Coucher

Lorsque des frais de coucher sont encourus, ils peuvent être remboursés sur présentation de facture, pour la somme maximum du barème.

Le coucher est remboursé dans les situations suivantes :

La rencontre se poursuit le lendemain et une distance supérieure à 100 km pour le retour doit être effectuée ;

La rencontre débute avant 7 h 30 et un déplacement supérieur à 100 km pour l'aller du lieu de travail au lieu de la réunion doit être effectué ;

Les frais de coucher de la dernière journée d'une rencontre peuvent être remboursés lorsque la réunion se termine après 18 h et que la distance à parcourir est supérieure à 200 km pour le retour ;

Les frais de coucher de la dernière journée d'une rencontre peuvent être remboursés lorsque la distance à parcourir est supérieure à 350 km pour le retour et que la réunion se termine après 16 h 30.

Le syndicat favorise le partage de chambre à deux personnes dans la mesure du possible. Dans l'éventualité où la chambre est partagée, si le coût de la chambre excède le montant de l'allocation du barème, le coût total est remboursé jusqu'à concurrence du coût total de deux chambres.

3- FRAIS DE DÉPLACEMENT

3.1 Indemnité kilométrique

Lorsqu'un déplacement est requis, le syndicat rembourse le kilométrage selon les barèmes en vigueur (voir annexe 1) et selon les critères suivants :

Le kilométrage parcouru est calculé selon la distance séparant le lieu de la rencontre et le lieu de travail ;

Lorsqu'il y a deux membres et plus de libérés pour un événement à l'extérieur, le covoiturage doit être privilégié.

3.2 Frais de stationnement

Les frais de stationnements sont remboursés sur présentation de reçu.

3.3 Frais de transport en commun

Les frais de transport en commun sont remboursés selon les barèmes en vigueur (voir annexe 1).

3.4 Frais de taxi

Les frais de taxi sont remboursés sur l'approbation de l'exécutif, sur présentation de reçu. Le transport en commun doit être privilégié lorsque possible.

3.5 Pont à péage

Les frais de pont à péage sont remboursés sur l'approbation de l'exécutif, sur présentation de reçu.

4- SALAIRES

4.1 Remboursement du salaire des représentants syndicaux :

Le remboursement du salaire a lieu dans les situations suivantes :

Lorsqu'une activité syndicale survient pendant les heures de travail, le salaire est remboursé ;

Lorsqu'une activité syndicale survient de jour et que le représentant travaille de soir ou de nuit, il est libéré de son quart de travail la journée de l'activité ou la veille à son choix;

Toute personne, en congé de maladie, en CNESST, en assurance-invalidité, en assurance-emploi, à la retraite ou percevant une prestation d'un régime d'indemnisation ne peut en conséquence être admissible à un remboursement de salaire, de compensation ou d'une reprise de congé.

En aucun cas, des heures supplémentaires ne sont remboursées.

4.2 Membres en service :

Aucun remboursement de salaire, dépenses ou compensation n'est accordé à un membre du syndicat lors d'une assemblée générale ou d'une assemblée spéciale.

5- FRAIS DIVERS

5.1 Téléphone cellulaire

Le syndicat verse une indemnité de cinquante dollars (50,00 \$) par mois aux membres du comité exécutif du syndicat, pour l'utilisation de son téléphone cellulaire

5.2 Dons

Don de solidarité

Le syndicat verse un don de solidarité de cinquante dollars (50,00 \$) pour tout syndicat affilié à la Fédération du commerce CSN en conflit. Le syndicat verse ce don sur sollicitation écrite de la Fédération du commerce (CSN). Un budget annuel de cinq-cents dollars (500,00 \$) est prévu à cet effet.

Objet de solidarité

Lors d'un congrès ou d'un conseil fédéral, une allocation de cinquante dollars (50,00 \$) est accordée à la délégation du syndicat pour l'achat d'objets de solidarité.

Don de compassion

Le syndicat envoie un bouquet de fleurs, ou remet un don à un organisme, au montant maximum de cent dollars (100,00 \$) lors du décès d'un membre, de sa conjointe ou de son conjoint ou d'un de ses enfants.

Don à la retraite

Lors de la retraite d'un membre qui n'a pas droit à l'indemnité de départ prévu à la convention collective, le syndicat remet une carte cadeau d'une valeur de dix dollars (10,00 \$) par année de service, jusqu'à un maximum de deux cents dollars (200,00 \$).

5.3 Expertise médicale

Le syndicat rembourse cent pour cent (100 %) des frais d'expertise médicale.

Aucuns frais d'expertise et aucuns autres frais ne sont remboursés pour tout membre qui décide de se représenter lui-même ou qui décide d'avoir recours au service de son avocat. Les frais sont remboursés uniquement aux salariés qui utilisent les services du syndicat.

La demande d'expertise doit être faite à la demande du conseiller ou de la conseillère du service de défense de la CSN et approuvée préalablement par l'exécutif du syndicat.

5.4 Dépenses autorisées

Toute dépense non prévue à la présente politique doit être autorisée par l'exécutif avant de faire l'objet d'un remboursement. Aucun remboursement ne peut être effectué sans pièce justificative.

6- AUTORISATION DE DÉPENSES EXCÉDENTAIRES POUR LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Dépense de 0 \$ à 2 000 \$ (exécutif syndical)

Toute dépense allant jusqu'à deux mille dollars (2 000,00 \$) doit être préalablement autorisée par l'exécutif.

Le remboursement se fait sur présentation de pièce justificative.

Dépense de 2 000 \$ à 5 000 \$ (conseil syndical)

Toute dépense d'un montant supérieur à deux mille dollars (2 000,00 \$) et inférieur à cinq mille dollars (5 000,00 \$) doit être préalablement autorisée par le conseil syndical.

Dépense de 5 000 \$ et plus (assemblée générale)

Toute dépense d'un montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) et plus doit être préalablement autorisée par l'assemblée générale du syndicat.

Dans tous les cas, lorsque possible, le syndicat favorise les achats et les réservations dans des endroits syndiqués et de préférence affiliés à la CSN.

7- SOLIDARITÉ SYNDICALE

Chaque année, le syndicat peut prévoir un budget servant à organiser au moins une activité, visant à créer des liens et la solidarité entre les membres.

8- POLITIQUE DE PLACEMENT

La politique de placement a pour but d'établir les règles qui régissent les placements faits par le syndicat.

8.1 Risque

En aucun temps le risque ne doit faire en sorte d'affecter le capital. La protection du capital est obligatoire.

8.2 Fractionnement

Le fractionnement est autorisé dans le but de permettre la diversification des placements et ainsi diminuer la part du risque.

8.3 Accessibilité

L'accessibilité aux montants placés doit être possible en tout temps. Les pénalités encourues lors d'un retrait doivent être couvertes par les rendements obtenus depuis le début du placement.

8.4 Placements et/ou retraits

Tout placement et/ou retrait doit être préalablement soumis et approuvé par l'exécutif.

9- TRANSPARENCE FINANCIÈRE

À l'assemblée générale annuelle, lors de la présentation de son rapport financier de l'année venant de se terminer, le trésorier doit présenter le rapport des dépenses autorisées par l'exécutif ou le conseil syndical.

10- PROCÉDURE EN CAS DE FRAUDE

Tout membre ou représentant syndical trouvé coupable de fraude à l'égard du syndicat est automatiquement exclu du syndicat et démis de ses fonctions, le cas échéant. L'exécutif a le mandat de prendre les recours nécessaires afin de récupérer les sommes dues au syndicat.

ANNEXE 1 — A — BARÈMES

DÉPENSES	MONTANT
Déjeuner	16,40 \$
Dîner	26,25 \$
Souper	33,00 \$
Coucher	216,50 \$
Le kilométrage	0,65 \$/Km
Transport en commun	Selon le coût réellement encouru (sur présentation de facture)

Frais de garde

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	+3 enfants additionnels
Avant-midi	17,05 \$	25,55 \$	33,75 \$	8,85 \$
Après-midi	17,05 \$	25,55 \$	33,75 \$	8,85 \$
Après 18 h	25,80 \$	33,75 \$	41,65 \$	8,85 \$
Après 24 h	34,05 \$	50,15 \$	70,00 \$	8,85 \$

Les frais de garde sont remboursés à un seul des deux parents ou conjoints.

Les barèmes sont ajustés annuellement en fonction des barèmes de la Fédération du commerce (CSN)